RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des Artifices - Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone : 20 34 00

Télécopie : 20 30 06

Courriel : 3dt@province-sud.nc

N°106075-2020/2-REP /DDDT

Nouméa, le 14 janvier 2021

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

***

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 9 novembre 2020, le dossier de déclaration de la SARL PARC BRUNELET, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence du Parc, sise lot 21 rue Marcellin Lacabanne, Receiving, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	90 équivalent-habitants	50< nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Messieurs les gérants de la SARL PARC BRUNELET sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,
Le directeur adjoint du développement durable des territoires

Justin PILOTAZ

Copie : mairie de Nouméa